

LETTRE D'ENTENTE 2010-2015 – NUMÉRO 14

ENTRE D'UNE PART :

**LA FÉDÉRATION NATIONALE DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DU QUÉBEC
(FNEEQ-CSN)**

ET

D'AUTRE PART,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

CONCERNANT L'ANNEXE VII-2 « AUTORISATION PROVISOIRE DE PROGRAMME »

ATTENDU l'autorisation provisoire pour le programme *Arts du Cirque* (561.D0) délivrée en 2010 par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport au Cégep Limoilou;

ATTENDU l'analyse en cours concernant la demande d'autorisation permanente;

ATTENDU le point 03 de l'Annexe VII-2 Autorisation provisoire de programme

03. Une autorisation provisoire de programme vise un maximum de trois (3) cohortes et ne peut excéder neuf (9) ans.

ATTENDU l'entente entre les parties nationales pour l'année d'engagement 2013-2014 pour le programme *Arts du Cirque* (561.D0) de remplacer le texte du point 03 par le texte suivant :

03. Une autorisation provisoire de programme vise un maximum de quatre (4) cohortes et ne peut excéder neuf (9) ans.

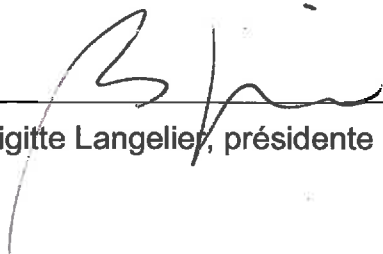
Les parties nationales conviennent de remplacer, pour le programme *Arts du Cirque* (561.D0) pour l'année d'engagement 2014-2015, le texte du point 03 par le texte suivant :

03. Une autorisation provisoire de programme vise un maximum de cinq (5) cohortes et ne peut excéder neuf (9) ans.

EN FOI DE QUOI, les parties nationales ont signé à Matruel, ce 14^e jour
du mois de mai 2014.

POUR LE COMITÉ PATRONAL DE
NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

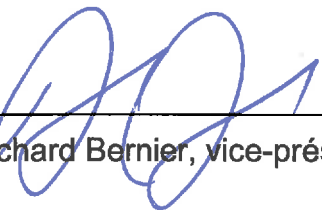
POUR LA FÉDÉRATION NATIONALE DES
ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DU QUÉBEC
(FNEEQ-CSN)



Brigitte Langelier, présidente



Caroline Senneville, présidente



Richard Bernier, vice-président



Nicole Lefebvre, vice-présidente